



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

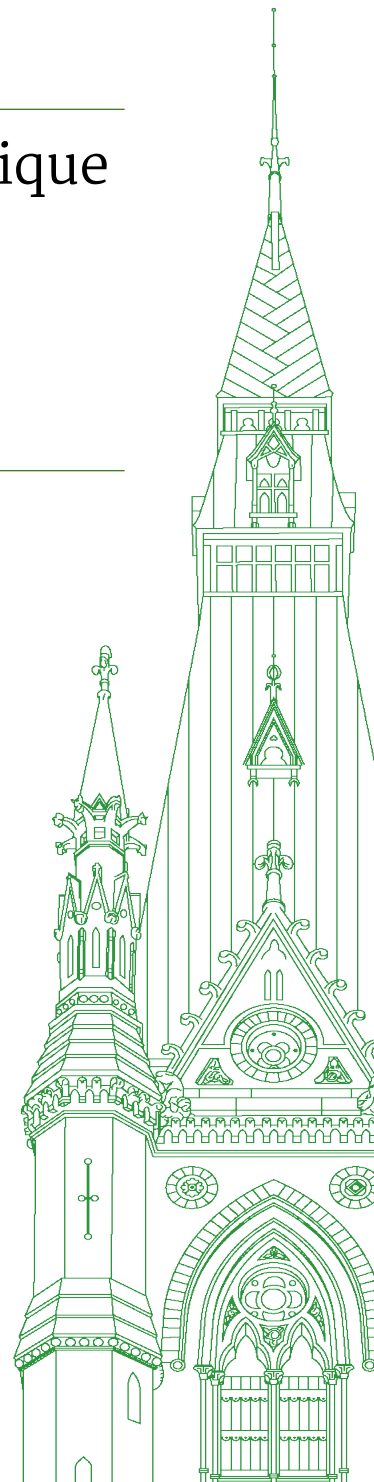
Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 023

Le mardi 10 février 2026

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 10 février 2026

• (1535)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): Bonjour à toutes et à tous. J'ouvre maintenant la séance.

Je vous souhaite la bienvenue à la 23^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre du 3 octobre 2025, nous nous réunissons aujourd'hui dans le cadre de l'étude du projet de loi C-8, Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins, que nous connaissons très bien et qui répondront aux questions si nécessaire.

Du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, nous accueillons Colin MacSween et Kelly-Anne Gibson.

Du ministère de l'Industrie, nous accueillons Andre Arbour et Wen Kwan.

D'autres hauts fonctionnaires sont aussi présents dans la salle et pourront se joindre à nous au besoin.

Nous continuons maintenant l'étude article par article du projet de loi C-8.

(Article 2)

Le président: Vous vous souviendrez probablement que, la dernière fois, nous en étions à l'étape de considérer l'amendement CPC-19.

Est-ce que l'amendement CPC-19 sera proposé?

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Un moment, s'il vous plaît.

Le président: Je vais donner le temps au député de retrouver l'amendement CPC-19, dont un avis de dépôt a été formulé.

[Traduction]

Frank Caputo: Je ne proposerai pas l'amendement CPC-19. J'ai plutôt l'intention de proposer l'amendement CPC-21.

Le président: Nous ne proposerons pas l'amendement CPC-19, ce qui nous amène à l'amendement CPC-20.

Quelqu'un propose-t-il l'amendement CPC-20?

Frank Caputo: Oui, monsieur le président. J'aimerais le faire.

Le président: Voulez-vous en parler?

Frank Caputo: Pas pour l'instant. Nous avons beaucoup parlé et je pense que nous savons, en général, ce qui est acceptable ou non.

Je m'en remets à vous. S'il y a d'autres interventions, je serai heureux d'y répondre.

Le président: Y a-t-il des commentaires sur l'amendement CPC-20?

Allez-y, monsieur Ramsay.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): Je pense que cet amendement réduirait fortement le pouvoir de collecte de renseignements. J'aimerais donc demander à M. Arbour s'il est de cet avis.

Andre Arbour (directeur général, Direction générale de la politique des télécommunications et d'Internet, ministère de l'Industrie): Monsieur le président, les préoccupations liées à cet amendement concernent le passage de la collecte de renseignements pertinents pour rendre des ordonnances, à la collecte de renseignements nécessaires. Il y a aussi un manque de clarté, potentiellement, et un certain risque de confusion. La question centrale semble être la différence entre les termes « nécessaire » et « pertinent ».

Ce dont il est question ici, c'est qu'il y a des renseignements qui sont très pertinents pour rendre des ordonnances. Or, on peut tout à fait se demander si ces renseignements sont nécessaires. Prenons l'exemple des renseignements du secteur privé sur les coûts de mise en œuvre d'une ordonnance afin d'entreprendre une analyse coûts-avantages raisonnable de la façon de calibrer l'ordonnance en question. On peut soutenir que ces renseignements ne sont pas, dans les faits, nécessaires pour aller de l'avant. Par contre, ils sont certainement pertinents pour déterminer la façon dont une ordonnance devrait être calibrée, si elle a lieu de l'être.

Le risque de manque de précision est attribuable au libellé relatif à la gravité de la menace. Une autre raison de recueillir de l'information dans ce contexte serait pour vérifier la conformité. En prenant l'expression « gravité de la menace » des questions relatives aux ordonnances et en l'insérant dans la collecte de renseignements, on saisit mal de quelle menace il est question ici. Parle-t-on de la menace d'une non-conformité? De la menace qui est à l'origine de l'ordonnance?

Je vais m'arrêter ici. J'espère que c'est clair, mais je serai heureux d'approfondir la question au besoin.

Le président: Monsieur Caputo, vous avez la parole.

Frank Caputo: Merci.

Je remercie les fonctionnaires et je leur souhaite de nouveau la bienvenue. C'est notre troisième journée, et je sais qu'ils ont beaucoup de pain sur la planche, alors nous les remercions de leur présence.

L'une des raisons pour lesquelles je voterai en faveur de cet amendement, compte tenu de ce qui précède, a trait à l'ambiguïté; lorsque l'on se dit « Eh bien, cela pourrait être nécessaire ». Je pense que cela fait partie du problème. Des Canadiens m'écrivent lorsqu'il y a une certaine ambiguïté et des préoccupations parce que quelque chose n'est peut-être pas nécessaire. Or, si quelque chose n'est peut-être pas nécessaire, il peut aussi l'être. Par conséquent, nos discussions et nos votes devraient reposer sur les précisions que nous pourrions apporter.

C'est pour cette raison que je vais voter en faveur de cet amendement.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

Y a-t-il quelqu'un d'autre?

Dans ce cas, nous allons passer au vote sur l'amendement CPC-20.

Monsieur le greffier, nous allons procéder à un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

• (1540)

[Français]

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement NDP-5, qui est considéré comme ayant été proposé.

Madame Kwan, aimeriez-vous en parler?

[Traduction]

Jenny Kwan (Vancouver-Est, NPD): Merci beaucoup, monsieur le président.

Le raisonnement qui sous-tend l'amendement NDP-5 est que le projet de loi C-8 accorde au ministre de vastes pouvoirs pour exiger la production de tout renseignement jugé, pour des motifs raisonnables, pertinent à l'exercice ou à l'application des pouvoirs du ministre en vertu de la partie 1 du projet de loi. Ces pouvoirs pourraient permettre au gouvernement d'ordonner aux entreprises de transmettre les données personnelles et confidentielles des Canadiens, et ce, sans mandat judiciaire ni mécanisme de surveillance indépendante. Comme l'Association canadienne des libertés civiles, entre autres, l'a souligné, cela « est loin de respecter le minimum constitutionnel ».

Cet amendement oblige donc le gouvernement à obtenir une autorisation judiciaire préalable de la Cour fédérale avant de pouvoir ordonner à un fournisseur de services de télécommunications de divulguer des renseignements personnels ou dépersonnalisés. Cet article du projet de loi C-8 permettra donc de respecter la protection minimale empêchant le gouvernement de porter atteinte aux attentes raisonnables des gens en matière de protection de la vie privée au titre de l'article 8 de la Charte.

Monsieur le président, je tiens à souligner que cet amendement est identique à l'amendement CPC-21.

[Français]

Le président: Merci, madame la députée.

Permettez-moi de vous présenter la décision suivante.

Le projet de loi C-8 modifie la Loi sur les télécommunications pour permettre au ministre, en vertu de l'article 15.4 proposé, d'or-

donner que lui soient fournies des informations qu'il juge pertinentes pour établir ou vérifier le respect d'une ordonnance en vertu des articles 15.1 et 15.2 proposés. L'amendement qui est proposé exigerait que le ministre obtienne l'autorisation d'un juge pour procéder à une telle ordonnance dans certaines circonstances.

Dans la quatrième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, à la section 16.74, il est écrit: « Un amendement à un projet de loi renvoyé à un comité après la deuxième lecture est irrecevable s'il en dépasse la portée et le principe. » La présidence est d'avis que l'introduction de l'autorisation judiciaire préalablement aux ordonnances constitue, en effet, un nouveau concept qui dépasse la portée du projet de loi. L'amendement est, par conséquent, irrecevable.

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je conteste votre décision.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

Cela entraîne immédiatement une mise aux voix.

Monsieur le greffier, veuillez procéder à un vote par appel nominal.

(La décision de la présidence est cassée par 5 voix contre 4.)

[Français]

Le président: Ça nous amène donc à discuter de cet amendement.

Est-ce qu'il y a des interventions?

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille (Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon, BQ): Je voulais juste demander une petite clarification, monsieur le président.

Avant que votre décision soit cassée, vous avez déclaré que l'amendement NDP-5 était irrecevable. Dans ma tête, et je pense que Mme Kwan l'a dit aussi, les amendements NDP-5 et CPC-21 étaient semblables. Cependant, vous n'avez pas dit, d'entrée de jeu, qu'il y avait un conflit de lignes.

Est-ce que, selon vous, ce sont deux amendements différents?

• (1545)

Le président: C'est une excellente question.

Ils sont très semblables, mais ils ne sont pas identiques, mot pour mot.

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

Jacques Ramsay: Je veux juste rappeler que le mot « personne » utilisé aux paragraphes (2), (3) et (4) proposés désigne autant une personne qu'une organisation qui fournit des services de télécommunications. En conséquence, cette proposition empêcherait même de collecter des informations de compagnies de télécommunications.

Maintenant, j'ai deux questions pour les témoins.

Premièrement, selon ma compréhension, cet amendement serait en décalage par rapport à des régimes réglementaires existants dans plusieurs secteurs. J'aimerais entendre l'avis des experts là-dessus.

Deuxièmement, j'aimerais savoir si, à votre sens, il y a d'autres approches ou d'autres amendements qui ont été proposés qui rempliraient mieux ce rôle que l'amendement NDP-5.

Andre Arbour: Le libellé de la disposition actuellement proposée dans le projet de loi C-8 se base sur une disposition de la Loi sur les télécommunications en vigueur depuis les années 1990, donc depuis plusieurs décennies. C'est très semblable. Il y a une autre disposition dans la Loi sur la radiocommunication qui est, encore une fois, très similaire. Il y a plusieurs dispositions similaires dans des lois sur le secteur de l'assurance, dans le contexte bancaire, dans le contexte de la santé, par exemple dans la réglementation sur les drogues, ou dans le secteur des transports. Un accès à l'information du secteur privé est très important pour un régime de réglementation ciblé et orienté vers la mise en œuvre et l'exploitation de réseaux ou d'opérations dans le secteur privé. Donc, sans ce type de disposition, la partie 1 serait peut-être inutile.

La proposition d'avoir l'approbation d'un juge n'existe pas, jusqu'à maintenant, dans le contexte fédéral. C'est complètement nouveau.

De plus, la proposition introduit le contexte des droits prévus par la Charte canadienne des droits et libertés, mais pour les entreprises, effectivement, parce que, l'information pertinente, c'est l'information des entreprises d'exploitation ou des entreprises financières. Ça, c'est ce qui a constitué de l'information pertinente au cours des dernières décennies pour les questions générales. Je ne parle pas nécessairement de ce qui concerne la sécurité, mais de ce qui existe dans la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la radiocommunication depuis des décennies.

J'aimerais ajouter une autre précision. Les commentaires indiquent la notion de « personne », mais, encore une fois, je crois qu'il y a une certaine confusion entre l'utilisation du terme « personne » dans le discours quotidien et son utilisation dans le contexte juridique. Dans le contexte législatif, par exemple dans le contexte de la Loi sur les télécommunications, une personne peut être une personne morale, c'est-à-dire une entreprise.

Donc, s'il y avait la disposition proposée, effectivement, il serait plus ou moins impossible de réaliser la partie 1 de façon efficace, vu l'évolution de la technologie, qui est constamment en plein changement.

Le Comité a déjà adopté des processus d'autorisation qui ajouteraient peut-être des mois, peut-être même quelques années, au processus d'élaboration d'une ordonnance. Si cette proposition était adoptée, on ajouterait encore plus de mois au processus. De plus, ça ferait augmenter la paperasse et les difficultés pour chaque entreprise qui aurait à mettre ça en application. Ce serait très difficile.

Il y a peut-être une dernière chose à juger. Bien sûr, il y a d'autres propositions, notamment les amendements BQ-6 et BQ-7 du Bloc québécois, qui, à mon avis, sont beaucoup plus précises sur la question de la protection des informations personnelles, plutôt que l'introduction de protections pour Bell Canada ou Rogers qui nuiraient à la capacité du gouvernement d'appliquer des mesures pour protéger les Canadiens.

• (1550)

Le président: Excellent.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions concernant l'amendement NDP-5?

Puisqu'il n'y en a pas, nous allons passer à un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Comme il a été mentionné il y a quelques instants, l'amendement CPC-21 ressemble beaucoup à l'amendement NDP-5, mais il n'y est pas identique, du moins dans une des versions. C'est pourquoi il peut être débattu.

Avant de passer au débat, cependant, est-ce que vous pouvez me dire si l'amendement CPC-21 sera proposé?

[Traduction]

Frank Caputo: Oui, je vais proposer l'amendement CPC-21. J'imagine que nous allons passer directement au vote.

Merci.

Le président: Pas immédiatement, parce que cela va mener à la même décision que celle que je viens de prendre relativement à l'amendement précédent.

[Français]

La décision est que cet amendement est irrecevable, pour les raisons que vous connaissez maintenant. Je pourrais vous donner de nouveau la justification, mais je crois que vous avez pu constater que cet amendement exigerait que le ministre obtienne l'autorisation d'un juge pour procéder à une ordonnance dans certaines circonstances, ce qui, selon la présidence, va à l'encontre de la portée et du principe du projet de loi. En effet, la présidence est d'avis que l'introduction d'une telle autorisation judiciaire préalablement aux ordonnances constitue un nouveau concept qui dépasse la portée du projet de loi et que, par conséquent, l'amendement est irrecevable.

[Traduction]

Frank Caputo: Avec tout le respect que je vous dois, je vais encore une fois contester la décision de la présidence.

Merci.

[Français]

Le président: Dans ce cas, nous devons procéder immédiatement à un vote par appel nominal sur la question.

(La décision de la présidence est maintenue par 5 voix contre 4.)

• (1555)

Le président: Cela nous amène à l'amendement NDP-6, qui est réputé avoir été proposé.

Madame Kwan, souhaitez-vous traiter de cet amendement?

[Traduction]

Jenny Kwan: Merci beaucoup, monsieur le président.

À l'heure actuelle, les limites relatives à la communication des renseignements personnels obtenus en vertu de l'article 15.4 proposé dépendent de la décision du fournisseur de services de télécommunications de désigner comme confidentiels les renseignements personnels de ses clients. En premier lieu, cet amendement viserait à considérer comme confidentiels les renseignements personnels et dépersonnalisés qui ne sont pas réputés comme tels par un fournisseur de services de télécommunications. En deuxième lieu, il introduirait des clauses relatives à la conservation et à la suppression des données afin que les renseignements confidentiels ne soient conservés que le temps nécessaire.

Monsieur le président, cet amendement est semblable aux amendements BQ-5, BQ-7 et PV-6.

[Français]

Le président: Merci, madame la députée.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur l'amendement NDP-6?

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: L'amendement BQ-5 pouvait seulement être proposé si l'amendement NDP-6 était rejeté, ce qui est le cas.

Est-ce que l'amendement BQ-5 est proposé?

Claude DeBellefeuille: Monsieur le président, je propose l'amendement BQ-5.

Dans le fond, les explications de Mme Kwan étaient très pertinentes, mais le texte est libellé d'une manière différente dans l'amendement BQ-5. Nous préférons la version proposée dans l'amendement BQ-5, qui relève directement d'une recommandation du commissaire à la protection de la vie privée.

Le commissaire a formulé quelques recommandations. Il nous a aussi aidés à formuler des amendements. Le Bloc québécois se fait donc aussi, dans ce cas-ci, la voix du commissaire à la protection de la vie privée pour modifier cet article.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Y a-t-il des interventions?

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

Jacques Ramsay: L'amendement BQ-5 ajoute une complexité à la loi. Par contre, nous sommes venus à la conclusion que cette complexité peut rassurer les gens quant au fait que le gouvernement traitera les renseignements personnels avec la confidentialité appropriée. Par conséquent, nous allons voter en faveur de cet amendement.

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Y a-t-il d'autres interventions?

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement PV-6, qui est réputé avoir été proposé.

Madame Kwan, vous avez la parole.

Une voix: Non, c'est Mme May.

Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): C'est « PV »; c'est le Parti vert.

Le président: Oh, c'est toute une erreur.

Elizabeth May: Non, c'est une petite erreur. C'est « PV »; c'est bizarre, oui. C'est la première fois qu'on doit participer comme ça. Si c'était la lettre G pour « Green », il y aurait un problème, parce que ce serait la même lettre que celle qui désigne le gouvernement. Alors, c'est pour ça que tous mes amendements sont désignés par les lettres P et V pour « Parti vert ».

Je propose donc l'amendement PV-6.

[Traduction]

Les raisons qui sous-tendent cet amendement sont assez claires, et elles ne sont pas très différentes de certains des points que Mme Kwan a soulevés plus tôt au sujet de la recherche de moyens visant à protéger la vie privée.

L'ensemble de l'article 15.5 proposé est décrit comme ayant trait aux renseignements confidentiels et à leur désignation comme tels. L'amendement que nous proposons vise à faire en sorte que les fournisseurs de services ne puissent être libres de porter atteinte à la vie privée des gens selon leur bon vouloir. Le libellé est assez clair. C'est un amendement court. Je vous exhorte à envisager de l'accepter.

Merci.

Le président: Merci, madame May.

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: J'aimerais obtenir une clarification.

Je constate que l'amendement BQ-5, que nous avons adopté, et l'amendement PV-6 sont presque identiques. Alors, est-ce que c'est pertinent? Si nous adoptons l'amendement PV-6 alors que nous avons déjà adopté l'amendement BQ-5, est-ce qu'il y a un problème?

Je ne sais pas si la greffière législative peut nous parler un peu de ça.

● (1600)

Le président: Oui, mais je peux vous en parler aussi.

On appelle ça une redondance. En d'autres mots, l'objectif des deux amendements est très semblable, sinon identique, mais leur formulation est différente.

L'amendement PV-6 est recevable, mais, s'il était adopté en plus de l'amendement BQ-5 que nous avons adopté il y a un instant, ça créerait une redondance, ce qui amènerait les greffiers législatifs et les juristes du ministère à devoir faire un arbitrage sur la volonté du Comité. Comme le Comité aurait adopté deux amendements très semblables, ce serait aux experts du ministère et de la Chambre des communes de faire l'arbitrage à la place du Comité, puisqu'il y aurait une redondance entre ces deux amendements.

Claude DeBellefeuille: Merci.

Le président: Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

[Traduction]

Jacques Ramsay: Pour la raison exprimée par Mme DeBellefeuille, nous considérons que l'amendement PV-6 est si semblable à l'amendement BQ-5 que nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire. Nous allons voter contre.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Y a-t-il d'autres interventions?

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Cela nous amène à l'amendement BQ-6.

Madame DeBellefeuille, aimeriez-vous parler de l'amendement BQ-6?

Claude DeBellefeuille: Oui.

L'amendement BQ-6 permet d'ajouter de nouvelles restrictions quant aux renseignements recueillis. Encore une fois, toute cette précision nous a vraiment été inspirée par le témoignage du commissaire à la protection de la vie privée. Donc, j'encourage mes collègues à être à l'écoute de la recommandation du commissaire, qui nous apparaît assez sage dans les circonstances.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Y a-t-il d'autres interventions au sujet de l'amendement BQ-6?

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons à l'amendement PV-7, qui est réputé avoir été proposé.

Madame May, vous avez la parole.

Elizabeth May: Monsieur le président, je pense que l'amendement PV-7 est très semblable à l'amendement BQ-6, qui a été proposé par Mme DeBellefeuille et que nous avons adopté. Selon l'avis de la greffière, je pense que mon amendement est trop semblable à celui déjà adopté.

Le président: Merci, madame May. J'en comprends donc que vous ne proposez pas votre amendement.

Elizabeth May: Parlez-vous de l'amendement PV-7?

Le président: Oui.

Elizabeth May: Je n'ai pas le pouvoir de prendre cette décision, monsieur le président. Je ne peux pas décider si je vais proposer ou non mes amendements en comité.

[Traduction]

Je trouve vraiment choquant de me trouver dans une situation où je ne peux ni proposer mes amendements ni demander qu'ils soient retirés. Je m'en remets donc à vous.

Je rappelle que je ne peux pas participer au vote ou proposer le retrait de mes amendements, ou en parler pendant plus longtemps que le peu de temps prévu dans la motion que le Comité a adoptée.

Le président: C'est exact, madame May. Vous démontrez une fois de plus votre expertise et votre expérience.

Cet amendement ayant été proposé par défaut, nous ne pouvons pas le retirer à moins qu'il y ait consentement unanime pour le faire.

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

Frank Caputo: Je vais demander le consentement unanime pour le retirer.

[Français]

Le président: Y a-t-il consentement unanime pour que Mme May retire l'amendement PV-7?

Des députés: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

Le président: Je vous remercie, madame May, de nous avoir aidés à bien cheminer.

Cela nous amène à l'amendement CPC-22.

Cet amendement est-il proposé?

[Traduction]

Frank Caputo: Non, je ne le proposerai pas.

• (1605)

[Français]

Le président: Très bien. L'amendement CPC-22 ne sera donc pas proposé.

Cela nous amène à l'amendement NDP-7, qui est réputé avoir été proposé.

Madame Kwan, vous avez la parole.

[Traduction]

Jenny Kwan: Monsieur le président, cet amendement porte sur la collecte et la communication de renseignements personnels au titre du projet de loi. Pour l'heure, cette collecte et cette communication ne sont pas limitées par des exigences de nécessité ou de proportionnalité. Cet amendement propose d'inclure à l'alinéa 15.5(4)c) proposé un équilibre entre la divulgation de renseignements de nature délicate et la gravité de la menace qui pèse sur le système canadien de télécommunications.

Je ne lirai pas la disposition aux fins du compte rendu, monsieur le président. Tous les députés y ont accès dans les deux langues officielles.

[Français]

Le président: Merci, madame Kwan.

Y a-t-il d'autres interventions là-dessus?

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Monsieur le président, je me demande si ma collègue consentirait à un amendement à la partie c) qui se lirait comme suit: « le ministre a des motifs raisonnables de croire qu'il est raisonnable, eu égard à la gravité de la menace, de communiquer les renseignements et que la communication est nécessaire pour sécuriser le système canadien de télécommunications ».

Le président: Nous pourrions faire une pause, madame Kwan, si cela peut être utile.

Nous allons suspendre la séance et revenir dans quelques minutes.

• (1605)

(Pause)

• (1625)

[Français]

Le président: Nous sommes en mesure de recommencer.

Il y a eu un peu de confusion, comme vous le savez. Il n'y aura finalement pas de proposition de sous-amendement pour l'amendement NDP-7.

Nous reprenons donc la discussion sur l'amendement NDP-7.

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Monsieur le président, les partis en ont discuté. Je pense qu'il serait plus prudent de retirer l'amendement NDP-7. Pour ce faire, nous aurions besoin du consentement unanime. Nous aurions également besoin du consentement unanime pour que je puisse proposer l'amendement CPC-22 afin d'accomplir ce que nous essayons d'accomplir avec cet amendement.

[Français]

Le président: Est-ce qu'il y a consentement unanime pour que l'amendement NDP-7 soit retiré?

Claude DeBellefeuille: Non.

Le président: Il n'y a pas de consentement unanime, ce qui nous ramène à la discussion sur l'amendement NDP-7.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: Je voudrais juste entendre l'avis des fonctionnaires sur cet amendement. Je vais le soutenir, parce que cet amendement m'apparaît très judicieux, mais j'aimerais quand même savoir si les fonctionnaires ont des réserves.

Juste avant que vous commenciez votre réponse, monsieur Arbour, j'aimerais souligner une chose.

Monsieur le président, il y a eu une pause pendant que nous attendions la traduction d'un sous-amendement. Je vais vous dire ce que j'en comprends, monsieur le président, et j'aimerais que vous me confirmiez si c'est le cas. Mon intervention relève peut-être plus d'un recours au Règlement. Est-ce qu'on a laissé tomber le sous-amendement parce que la traduction tardait à venir? Est-ce qu'il y a un problème du côté du Bureau de la traduction? Est-ce que le rythme de nos travaux est ralenti parce que le Bureau n'est pas capable de traduire un sous-amendement rapidement? Qu'est-ce qui s'est passé pendant tout le temps où nous avons attendu? Où est le problème? J'aimerais que vous m'en informiez, car ça me préoccupe énormément.

• (1630)

Le président: Je vais répondre à votre question en premier. Ensuite, si j'ai bien compris, vous aimeriez que les spécialistes se prononcent sur une autre question.

Évidemment, ça prend toujours un petit peu de temps pour faire une traduction, mais, je vous rassure, dans ce cas-ci le problème n'était pas la traduction, mais bien la cohérence entre le sous-amendement et l'amendement. Les greffiers législatifs croyaient, à première vue, après une analyse faite rapidement, que le sous-amendement était compatible avec l'amendement. Il a donc été envoyé au Bureau de la traduction pour être traduit. Puis, c'est ailleurs qu'on a constaté que le sous-amendement n'était pas compatible avec l'amendement. C'est donc pour ça que le sous-amendement n'est pas discuté présentement et que nous discutons de l'amendement NDP-7.

Monsieur Arbour, vous avez la parole.

Andre Arbour: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne les amendements CPC-22 et NDP-7, dans les deux cas, le libellé est très semblable au texte actuel du projet de loi. Les changements proposés n'auraient pas un effet très important sur la réalisation de notre travail. Ils rendraient peut-être les critères pour la communication de renseignements confidentiels un petit peu plus stricts qu'ils ne le sont dans le texte actuel, mais la différence n'est pas très importante.

Je voudrais ajouter que, dans ce contexte, quand on parle de l'information du secteur privé, normalement, selon ce que j'ai vu au cours de ma carrière, ce sont les députés et la société civile qui veulent avoir accès à ce type de renseignements. Il y a peut-être lieu de poser des questions aux fonctionnaires et de leur demander

quelle est la raison pour laquelle le gouvernement ne va pas communiquer cette information dans l'intérêt de la transparence. C'est un très petit commentaire à considérer avant de prendre cette décision. Dans l'ensemble, la différence est très petite.

Le président: Merci.

Y a-t-il d'autres interventions?

L'amendement NDP-7 est-il adopté?

Est-il adopté avec dissidence?

Nous allons procéder à un vote par appel nominal, puisqu'il y a une incertitude quant à savoir qui est en faveur de l'amendement et qui ne l'est pas.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-23.

Est-ce que l'amendement CPC-23 sera proposé?

[Traduction]

Frank Caputo: Monsieur le président, je vais proposer l'amendement CPC-23.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

L'amendement CPC-23 est-il adopté?

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

• (1635)

Le président: L'amendement CPC-24 est-il proposé?

Frank Caputo: Non.

Le président: Cela nous amène à l'amendement NDP-8, qui est réputé proposé.

Madame Kwan, vous avez la parole.

Jenny Kwan: Monsieur le président, je tiens à remercier les membres du Comité d'avoir adopté mon dernier amendement.

Ici, l'alinéa 15.5(4)b) proposé permet la divulgation de renseignements confidentiels avec le consentement de la personne qui les a désignés comme tels. Les fournisseurs de services de télécommunications ne devraient pas être en mesure de consentir au nom de leurs clients à la communication de renseignements personnels ou dépersonnalisés. L'amendement veille donc à ce qu'il y ait des limites plus claires relativement à la communication de renseignements personnels en exigeant le consentement de la personne à laquelle les renseignements se rapportent, plutôt que d'un tiers, avant que ces renseignements puissent être divulgués à d'autres organismes gouvernementaux.

[Français]

Le président: Merci, madame Kwan.

Puisque l'amendement NDP-8 a été proposé, l'amendement CPC-25 ne pourra pas être proposé, puisqu'ils sont identiques.

Nous allons maintenant discuter de l'amendement NDP-8.

Y a-t-il des interventions?

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-26.

L'amendement CPC-26 sera-t-il proposé?

[Traduction]

Frank Caputo: Oui.

Le président: Y a-t-il des interventions au sujet de l'amendement CPC-26?

Monsieur Ramsay, nous vous écoutons.

Jacques Ramsay: Nous sommes contre cet amendement.

[Français]

Nous pensons que ça va limiter grandement la capacité d'intervenir à l'égard de comportements légaux qui pourraient néanmoins créer des risques pour le système de télécommunication. Le but du projet de loi est de minimiser les risques pour le système de télécommunication; ce n'est pas de déterminer si les comportements sont légaux ou non. On parle de risques liés au système de télécommunication. Il peut s'agir, par exemple, de pratiques de configuration des réseaux qui sont déficientes ou négligentes. Ce ne sont pas nécessairement des comportements illégaux, mais ils sont quand même dangereux pour le système de télécommunication.

J'aimerais que l'expert M. Arbour commente la question.

Andre Arbour: Oui, bien sûr.

Cette proposition poserait de grands problèmes pour la réalisation de ce projet de loi. Un bon nombre d'activités liées à l'exploitation des réseaux, telles que la fréquence de mise à jour des logiciels ou le type d'équipement utilisé dans le contexte du réseau, ne sont pas des pratiques illégales aux termes du Code criminel, mais peuvent, bien sûr, poser des risques très importants pour la sécurité de notre infrastructure. Nous avons constaté, par exemple, des difficultés avec Rogers en 2022 ou d'autres problèmes dans l'exploitation des réseaux de télécommunications pour les Canadiens.

Il y aurait donc d'énormes risques si cet amendement était adopté.

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Y a-t-il d'autres interventions?

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement PV-8, qui est considéré comme ayant été proposé.

Madame May, vous avez la parole.

Elizabeth May: Merci, monsieur le président.

C'est un élément très clair et simple. C'est seulement un changement clair.

[Traduction]

Si vous regardez le paragraphe 15.6(1) proposé, vous verrez que cela est tout aussi simple: « Malgré l'article 15.5, dans la mesure nécessaire à toute fin ».

À la lumière de certains témoignages, nous proposons de remplacer « nécessaire » par « où elles ont des motifs raisonnables de croire que cela est nécessaire ».

C'est une autre mesure de protection contre l'élargissement de la portée de cette capacité de porter atteinte à la vie privée par l'entremise des fournisseurs de services Internet. Cette modification permet aussi de veiller à ce que la divulgation de renseignements ne se

fonde que sur la demande selon laquelle on a des motifs raisonnables de croire qu'elle est nécessaire.

J'espère que vous jugerez l'amendement PV-8 acceptable.

• (1640)

[Français]

Le président: Merci.

Avant de me tourner vers vous, monsieur Caputo, laissez-moi vous informer que, si cet amendement est adopté, les amendements CPC-27 et NDP-9 ne pourront pas être proposés, en raison d'un conflit de lignes.

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Monsieur le président, avec tout le respect que je dois à la cheffe du Parti vert, je préfère le libellé de l'amendement CPC-27. Je ne remets pas en question le raisonnement qui sous-tend son amendement, mais je vais voter contre, seulement parce que je préfère l'autre libellé.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Caputo.

Y a-t-il d'autres interventions?

(L'amendement est rejeté.)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-27.

L'amendement CPC-27 sera-t-il proposé?

[Traduction]

Frank Caputo: Oui, monsieur le président.

[Français]

Le président: Y a-t-il des interventions au sujet de l'amendement CPC-27?

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

Jacques Ramsay: Selon l'amendement CPC-27, même l'échange de renseignements simples et non confidentiels serait soumis à un critère de proportionnalité. C'est pour le moins inhabituel et ça nous expose à des problèmes importants, dans la mesure où ce critère de proportionnalité est difficile à établir dans des opérations de nature courante.

Peut-être que M. Arbour peut commenter la question de façon plus appropriée.

Andre Arbour: Cet amendement ajouterait des critères pour l'échange d'information même si l'information n'est pas confidentielle. Cela ajouterait une considération. À l'extérieur des activités gouvernementales qui existent, il y a de l'échange d'information de routine, par exemple pour effectuer la vérification de conformité à une ordonnance ou à un règlement. Cette information n'est pas confidentielle. Cet amendement introduirait une certaine confusion en ce qui concerne des activités de routine comme la vérification de conformité.

Le président: Merci.

Est-ce que l'amendement CPC-27 est adopté?

Nous allons procéder à un vote par appel nominal pour nous assurer du résultat.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

• (1645)

Le président: L'amendement NDP-9 vise à modifier la même ligne que l'amendement CPC-27, que nous venons tout juste d'adopter, ce qui le rend irrecevable.

Nous passons donc à l'amendement CPC-28.

Est-ce que l'amendement CPC-28 sera proposé?

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Oui, je propose l'amendement CPC-28.

Si vous me le permettez, j'aimerais demander aux fonctionnaires si cet amendement et l'amendement CPC-27 — que l'on a adopté — se chevauchent. J'aimerais le savoir avant d'aller plus loin.

Andre Arbour: Monsieur le président, il semble effectivement y avoir un certain chevauchement ou un dédoublement, puisque l'amendement CPC-27 s'applique de façon générale et que l'amendement CPC-28 se concentre sur les renseignements personnels ou dépersonnalisés.

De plus, l'amendement CPC-28 introduit un concept d'avis collectif au nom des entités gouvernementales concernées, ce qui n'est pas quelque chose que j'ai déjà vu. Cela pourrait créer une certaine confusion quant à la façon de s'entendre, en tant que groupe, sur la question à l'étude.

Frank Caputo: Étant donné le chevauchement, je demanderais le consentement unanime afin de retirer l'amendement; nous pourrions ensuite passer à l'amendement NDP-10.

Merci.

Le président: Y a-t-il consentement unanime pour retirer l'amendement?

Des députés: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement NDP-10 qui est réputé être proposé.

Allez-y, madame Kwan.

Jenny Kwan: Monsieur le président, la raison d'être de cet amendement est que les groupes de la société civile et les défenseurs de la protection de la vie privée craignent que les renseignements recueillis en vertu du projet de loi C-8 puissent être utilisés pour atteindre des objectifs qui n'ont rien à voir avec la cybersécurité, y compris les activités de renseignement et de surveillance. Cet amendement introduirait une disposition interprétative visant à prévenir une telle mauvaise utilisation des renseignements recueillis en vertu du projet de loi en limitant leur utilisation aux « fins liées à la cybersécurité et à l'assurance de l'information ».

[Français]

Le président: Merci, madame Kwan.

Y a-t-il des commentaires sur l'amendement NDP-10?

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

Jacques Ramsay: Essentiellement, on limiterait l'application à la cybersécurité, mais on peut penser à des circonstances qui ne re-

lèvent pas de la cybersécurité, en l'occurrence des phénomènes météorologiques extrêmes. Nous considérons que c'est une notion qui vient simplement ajouter de la confusion à l'article de loi. Nous considérons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cette disposition.

J'aimerais entendre l'avis de M. Arbour là-dessus.

Andre Arbour: Pour faire changement, je vais répondre à cette question en anglais.

[Traduction]

Il existe déjà un ensemble d'exigences en matière de portée qui empêchent même la collecte de renseignements à des fins d'application de la loi, d'enquête ou de surveillance de la sécurité nationale en général. Cela se fait à l'étape de l'établissement de la portée de la loi elle-même, mais aussi dans chaque disposition individuelle. L'information ne peut être recueillie que si elle est nécessaire, et pas seulement pertinente maintenant, pour les pouvoirs de rendre des ordonnances. Sa portée est variée.

En ce qui concerne les défis liés à cette disposition, qui se limite aux considérations en matière de cybersécurité, la partie 1 porte sur un éventail de risques pour le système de télécommunications, dont bon nombre ne sont pas précisément liés à la cybersécurité. Selon le Bureau d'assurance du Canada, avec les changements climatiques, les dommages catastrophiques aux infrastructures ont quintuplé, de sorte que l'information et les activités envisagées ne se limitent pas strictement à la cybersécurité.

Il y a d'autres dispositions qui prévoient déjà des garde-fous, et il y a d'autres amendements qui visent précisément les renseignements personnels que le Comité a déjà adoptés ou qu'il envisagera d'adopter à l'avenir.

• (1650)

Le président: Merci.

Avant de passer au vote au sujet de l'amendement, je tiens à vous aviser que s'il est adopté, l'amendement CPC-29 ne pourra être présenté puisque les deux sont identiques.

[Français]

Nous allons procéder à un vote par appel nominal au sujet de l'amendement NDP-10.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le Procès-verbal])

[Traduction]

Le président: Nous passons à l'amendement CPC-30.

Est-ce qu'il est proposé?

Frank Caputo: Je ne vais pas présenter l'amendement CPC-29 parce qu'il est identique et que nous savons comment les choses vont se passer, alors oui, je propose l'amendement CPC-30.

Le président: Y a-t-il des interventions au sujet de l'amendement CPC-30?

Allez-y, monsieur Ramsay.

Jacques Ramsay: Nous allons voter pour, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

[Français]

Madame DeBellefeuille, est-ce que ça va?

Claude DeBellefeuille: Oui.

Le président: Très bien.

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Cela nous amène à l'amendement CPC-31, mais, puisqu'il vise les mêmes lignes que l'amendement CPC-30, il n'est pas recevable.

Cela nous amène à l'amendement NDP-11, qui est réputé avoir été proposé.

Madame Kwan, vous avez la parole.

[Traduction]

Jenny Kwan: Monsieur le président, tout comme l'amendement NDP-6, cet amendement introduit des garanties quant à la capacité du gouvernement de communiquer des renseignements sensibles à d'autres pays et à des organisations étrangères ou internationales. Il exige que les clauses de conservation et de suppression des données soient incluses dans les accords et les protocoles d'entente conclus avec les agences étrangères.

Il exige également que ces périodes de conservation soient communiquées aux fournisseurs de services de télécommunications et que les renseignements personnels et dépersonnalisés soient réputés confidentiels aux fins de l'article 15.7 proposé.

Le président: Merci, madame Kwan.

Y a-t-il des interventions au sujet de l'amendement NDP-11?

Monsieur Ramsay.

[Français]

Jacques Ramsay: Nous ne pouvons pas voter en faveur de cet amendement, qui exige, en fait, que le gouvernement divulgue des accords conclus avec des gouvernements étrangers aux entreprises de télécommunication. On risque ainsi de divulguer des activités en cours en matière de relations internationales qu'il n'appartient pas aux fournisseurs de services de télécommunication de connaître.

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Y a-t-il d'autres interventions au sujet de l'amendement NDP-11?

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Monsieur le président, les fonctionnaires pourraient peut-être m'aider. J'essaie de faire en sorte que tout soit clair. Je veux m'assurer qu'il n'y a pas de conflit entre le paragraphe 15.7(3) proposé de l'amendement NDP-11 et l'amendement CPC-30. Il me semble qu'ils s'attaquent essentiellement à la même chose.

Les représentants ministériels pourraient-ils nous dire ce qu'ils en pensent?

Andre Arbour: Monsieur le président, en effet, il y a beaucoup de chevauchements entre les amendements NDP-11 et CPC-30, au point où l'on pourrait probablement conclure à une erreur de rédaction plus tard, étant donné leur similitude. Cela crée un problème.

Le seul nouvel élément de l'amendement NDP-11 qui ne figure pas dans l'amendement CPC-30 est l'obligation pour le gouvernement de divulguer à tout fournisseur de services de télécommunications qu'il a conclu un accord avec un autre État. Cela répond aux préoccupations que M. Ramsay a exprimées au sujet de l'obligation pour le gouvernement de tenir potentiellement des dizaines de four-

nisseurs de services de télécommunications au courant des relations internationales de base, ce qui serait problématique.

Étant donné que l'article 15.7 proposé interdit déjà au gouvernement de communiquer des renseignements confidentiels, cela me semble personnellement assez coûteux pour la conduite des relations internationales du gouvernement sans avantage matériel du point de vue de la protection de la vie privée, en plus du dédoublement avec l'amendement CPC-30.

● (1655)

Frank Caputo: D'accord. Merci.

Je vais laisser Mme Kwan se faire une idée, mais en raison du chevauchement et des commentaires du représentant ministériel, je serais prêt à voter pour le paragraphe 15.7(4) proposé, mais il faudrait alors que nous supprimions le paragraphe 15.7(3) de l'amendement.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

Y a-t-il d'autres interventions?

Est-ce que l'amendement NDP-11 est adopté? Non?

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-32.

Est-ce que l'amendement CPC-32 est proposé?

Frank Caputo: Oui, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il des interventions au sujet de l'amendement CPC-32?

[Français]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole.

Claude DeBellefeuille: À la lecture de l'amendement CPC-32, il m'apparaît qu'il est semblable à l'amendement BQ-7. Avez-vous des notes là-dessus, monsieur le président? Je voudrais clarifier ça. Est-ce que c'est identique ou similaire?

Le président: C'est une excellente question.

Je vais suspendre la séance pour un instant afin d'être sûr d'avoir la bonne réponse.

● (1655)

(Pause)

● (1655)

Le président: Nous recommençons.

Du point de vue de la procédure, l'amendement CPC-32 est recevable.

Nous allons cependant nous tourner vers les experts du ministère pour répondre à la question de Mme DeBellefeuille relativement au lien entre l'amendement BQ-7 et l'amendement CPC-32.

● (1700)

Andre Arbour: En fait, je crois qu'il y a plusieurs conflits.

Par exemple, sur le plan de la politique, le Comité a adopté l'amendement BQ-5, qui exige que toute l'information personnelle soit automatiquement confidentielle. Toutefois, l'amendement CPC-32 indique une manière dont le gouvernement doit gérer l'information personnelle qui n'est pas confidentielle. Il s'agirait d'un conflit dans le projet de loi, parce que tous les renseignements personnels seraient confidentiels, selon l'amendement BQ-5.

Il y a d'autres conflits avec les amendements du Bloc québécois en ce qui concerne la gestion des renseignements pour la communication de cette information.

À mon avis, il y a plusieurs conflits, mais, dans l'ensemble, je crois que le Comité est d'accord sur les principes en général. Si l'amendement CPC-32 était adopté, il y aurait un conflit dans le libellé du projet de loi.

Claude DeBellefeuille: Je ne suis pas certaine de comprendre votre explication. Vous dites que l'amendement CPC-32 serait en conflit avec l'amendement BQ-5, mais je vous demandais plutôt s'il était comparable à l'amendement BQ-7. Alors, je vous dirais que je suis un peu mêlée.

Andre Arbour: Il y a un conflit avec l'amendement BQ-5, dans une certaine mesure, quant au concept. Dans la façon dont il est rédigé, l'amendement CPC-32 parle de renseignements personnels qui ne sont pas confidentiels; tel est le concept. Par contre, selon l'amendement BQ-5, toute l'information qui n'est pas désignée par le fournisseur de services de télécommunications comme étant confidentielle sera considérée automatiquement comme confidentielle. Il est donc impossible d'avoir un renseignement personnel qui n'est pas confidentiel.

Claude DeBellefeuille: Selon votre explication, si nous adoptons l'amendement CPC-32, nous aurons un problème, étant donné que nous avons déjà adopté l'amendement BQ-5.

Andre Arbour: Effectivement.

Je comprends l'intention du Comité, mais il y aurait un conflit dans le libellé du texte précisément.

Claude DeBellefeuille: D'accord.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Y a-t-il d'autres interventions au sujet de l'amendement CPC-32?

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement PV-9, qui est réputé avoir été proposé.

Madame May, vous avez la parole.

[Traduction]

Elizabeth May: Merci, monsieur le président.

C'est l'amendement le plus long de la documentation que j'ai préparée, et c'est parce que l'écart est important et que le risque l'est aussi.

Comme dans d'autres cas, je constate que, même s'il n'y a pas chevauchement de lignes, plusieurs d'entre nous tentent d'arriver au même résultat de différentes façons. Beaucoup plus loin dans la documentation, les amendements BQ-12 et CPC-45 tentent d'atteindre le même objectif stratégique. Le libellé a été soigneusement élaboré en fonction des mémoires que le Comité a reçus, en particulier de l'Association canadienne des libertés civiles et du Citizen Lab.

Ce qui nous préoccupe — et cette semaine, comme nous le savons, nous ne sommes pas d'accord avec certains de nos experts ici présents —, c'est que le projet de loi C-8 permet l'élargissement de la capacité du Centre de la sécurité des télécommunications d'accéder aux données personnelles. C'est préoccupant. Il n'y a pas suffisamment de restrictions quant à la façon dont les données personnelles obtenues en vertu de ces dispositions peuvent être utilisées à des fins qui n'ont rien à voir avec la cybersécurité. On a déjà soulevé des préoccupations quant à la façon dont elles peuvent être utilisées aux fins du renseignement étranger et des enquêtes criminelles. Il s'agit d'un élargissement important de la capacité du gouvernement d'enquêter sur ces questions, et l'utilisation des données personnelles obtenues en vertu des dispositions du projet de loi C-8 doit être strictement limitée aux seules dispositions relatives à la cybersécurité.

C'est pour ces raisons que l'amendement PV-9 — le neuvième amendement du Parti vert — est long. Il est long parce qu'il explique en détail, dans un format pratique, comment veiller à ce que la loi fonctionne et soit claire. Je ne vais pas le lire au complet, monsieur le président, évidemment, mais il énonce notamment ceci:

(1) Le Centre de la sécurité des télécommunications ne peut exercer d'activité relative au système canadien de télécommunications en vertu de la présente loi que si une autorisation lui a été délivrée en vertu du paragraphe (2).

Cet élément est aussi nouveau et se trouve dans l'amendement.

(2) Le ministre ne peut délivrer au Centre de la sécurité des télécommunications une autorisation habilitant celui-ci à mener d'activité précisée dans l'autorisation que s'il a des motifs raisonnables de croire à la fois que:

a) l'activité en cause est raisonnable et proportionnelle [...]

Et ainsi de suite.

C'est un ensemble de protections très solide. Il ne nuit pas à la cybersécurité, mais il garantit que la porte ouverte par le projet de loi C-8 ne mène pas à l'utilisation abusive des renseignements personnels et aux abus que les Canadiens et tant de témoins ont signalés au Comité.

Au cas où quelqu'un l'aurait remarqué, aucun de mes amendements n'a encore été adopté, alors je vais demander un vote de sympathie et voir si nous pouvons faire adopter celui-ci.

Merci, monsieur le président.

● (1705)

Le président: Merci, madame May.

Nous allons entendre M. Caputo en premier.

Frank Caputo: Monsieur le président, je suis conscient du fait qu'il s'agit d'une question difficile, compte tenu de la longueur de l'amendement PV-9, mais Mme May a souligné la nature complémentaire — le chevauchement potentiel est probablement un meilleur terme à utiliser — des amendements CPC-45 et PV-9.

Au bout du compte, je veux simplement trouver le meilleur libellé. Je ne sais pas si les fonctionnaires pourraient se prononcer à ce sujet. C'est probablement au Comité d'en décider. Les fonctionnaires pourraient-ils faire une comparaison rapide pour savoir s'il y a des répercussions sur l'interprétation dans l'un qui ne se trouve peut-être pas dans l'autre?

Je suis désolé. Si vous avez besoin de quelques minutes, je m'en excuse. Veuillez nous le faire savoir.

Le président: Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes afin d'obtenir la réponse la plus exacte possible.

• (1705) _____ (Pause) _____

• (1710)

Le président: Nous reprenons les travaux. Je vous remercie pour votre patience.

Cette courte pause a donné un peu de temps aux experts pour réfléchir à la question importante qui a été soulevée.

Est-ce que les représentants ont quelque chose à dire à ce sujet?

• (1715)

Andre Arbour: Monsieur le président, nous avons examiné un tableau de concordance entre cet amendement et les amendements qui ont été mentionnés. Étant donné qu'ils s'appliquent à différentes parties et, fondamentalement, à différentes lois — la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels... Le libellé est assez complexe, mais nous ne pensons pas qu'il y ait de conflit à cet égard. Cet amendement pose de nombreux autres problèmes importants. Cependant, nous ne pensons pas qu'il y ait de conflit avec les cas précis dont vous avez parlé.

Frank Caputo: Merci. Je vous en suis reconnaissant. Je sais que ces problèmes ne se règlent pas d'eux-mêmes, et je sais qu'il faut un certain temps pour examiner ces questions, alors je vous remercie de votre réponse rapide.

Vous avez dit qu'il y avait des problèmes. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur ces points, mais si vous êtes prêts à les exposer, cela éclairera mon vote.

Andre Arbour: Le CST participe déjà à une série d'activités volontaires avec ISDE et le secteur des télécommunications en ce qui concerne le partage de l'analyse des menaces et la compréhension des pratiques exemplaires quant à la façon de sécuriser les réseaux. L'équipe de mon collègue ici présent supervise un groupe de travail du secteur privé et du gouvernement qui compte la participation du CST et de Sécurité publique Canada, entre autres. Il y a déjà toute une gamme d'activités qui existent.

Le CST est toujours lié par les garde-fous prévus dans la Loi sur le CST en ce qui concerne son fonctionnement, et il existe un ensemble de mécanismes de surveillance qui le régissent dans sa forme actuelle. Le CST n'a pas de pouvoirs de réglementation, de pouvoirs d'enquête ou quoi que ce soit en vertu de la Loi sur les télécommunications actuelle ou du projet de loi C-8. Cependant, cet amendement propose que le ministre de l'Industrie assume un nouveau rôle de surveillance en désignant les activités du CST pour mettre en œuvre certains éléments de la loi et régir certains aspects de l'échange de renseignements qui soulèvent bon nombre de questions importantes, pratiques et opérationnelles pour nous.

Je souligne également que le Comité a déjà adopté une série de mesures de protection en matière d'échange de renseignements, et plus particulièrement de renseignements personnels, qui sont beaucoup mieux ciblées, à mon avis. S'il y a des questions plus générales au sujet de la surveillance du CST et de son fonctionnement, je pense que la Loi sur le CST serait la meilleure mesure législative pour les aborder. Je trouve assez complexe et déroutant que l'on tente d'intégrer cela à la Loi sur les télécommunications et à une nouvelle fonction de surveillance pour le ministre de l'Industrie.

Frank Caputo: Madame May, cela m'a peut-être échappé tout à l'heure. Si c'est le cas, je m'en excuse.

De toute évidence, il s'agit d'un amendement très nuancé. Je me demande si vous pourriez nous parler de sa genèse; d'où il vient. S'agit-il de ce qu'a dit textuellement une personne ou un groupe, ou a-t-il été élaboré à partir d'un certain nombre de recommandations différentes?

Elizabeth May: Il vient du mémoire que l'Association canadienne des libertés civiles a présenté au Comité et, plus précisément, de la recommandation 5. Lorsque nous avons rédigé l'amendement, nous avons également travaillé avec ses représentants et leur avons demandé comment répondre à la préoccupation qui se trouve dans la recommandation 5 et comment nous assurer que la capacité du Centre de la sécurité des télécommunications d'accéder à ces données personnelles est entièrement limitée aux fins prévues dans le projet de loi C-8.

Frank Caputo: C'est suffisant pour moi; je vais voter pour l'amendement.

Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

[Français]

Jacques Ramsay: Monsieur le président, je veux simplement renchérir sur ce que M. Arbour vient de nous dire. Selon nous, pour modifier ou préciser les activités légales du Centre de la sécurité des télécommunications, il vaudrait mieux modifier la Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications, plutôt que de redéfinir la portée de la Loi sur les télécommunications ou encore les pouvoirs du ministre de l'Industrie, qui n'a pas vraiment rien à faire dans ce champ d'activité précis.

Par conséquent, nous allons voter contre l'amendement PV-9.

• (1720)

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Cela nous amène à mettre aux voix l'amendement PV-9.

(L'amendement est rejeté. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Cela nous amène à l'amendement BQ-7.

L'amendement BQ-7 sera-t-il proposé?

Vous avez la parole, madame DeBellefeuille.

Claude DeBellefeuille: Oui, je souhaite proposer l'amendement BQ-7.

Dans le fond, cet amendement permet encore mieux de clarifier l'échange de renseignements pour mieux respecter la vie privée. Il s'appuie sur des recommandations du commissaire à la protection de la vie privée.

Le président: Merci, madame DeBellefeuille.

Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

Jacques Ramsay: Nous sommes favorables en très grande partie à l'amendement. Par contre, nous aimerions proposer un sous-amendement, parce qu'il nous apparaît qu'il y a un conflit dans la conservation des renseignements, qui pourrait contrevenir à la Loi sur les télécommunications, ou dans la suppression de renseignements, auquel cas ça pourrait contrevenir à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Par conséquent, nous aimerions éliminer les huit derniers mots de l'amendement, donc « selon la période de conservation la plus courte ».

Le président: Merci, monsieur Ramsay.

Est-ce qu'on a des informations suffisamment précises à remettre aux députés? Il semble que oui.

Est-ce que tous les députés ont compris le contenu du sous-amendement?

Soit dit en passant, nous avons tous compris que, si l'amendement BQ-7 est adopté, l'amendement CPC-33 ne pourra pas être proposé, parce qu'il lui est identique. En fait, puisque nous discutons de l'amendement BQ-7, nous ne pourrions pas discuter de l'amendement CPC-33 dans un instant.

Y a-t-il des interventions à propos du contenu du sous-amendement proposé par M. Ramsay?

(Le sous-amendement est adopté. *[Voir le Procès-verbal]*)

Le président: Cela nous amène à l'amendement BQ-7 tel qu'il a été modifié.

(L'amendement modifié est adopté. *[Voir le Procès-verbal]*)

Le président: Cela nous amène à l'amendement CPC-34, puisque nous sautons l'amendement CPC-33.

L'amendement CPC-34 sera-t-il proposé?

[Traduction]

Frank Caputo: Si vous me permettez de prendre un instant, ce qui me préoccupe, c'est qu'il y a un conflit avec l'amendement BQ-7, qui vient d'être adopté. Les fonctionnaires pourraient-ils le confirmer, s'il vous plaît? Il semble y avoir un conflit, en quelque sorte.

Le président: Comme vous l'avez souligné, monsieur Caputo, nous venons de voter au sujet de l'amendement BQ-7, qui a été modifié. Nous devons donc sauter l'amendement CPC-33, qui est identique à l'amendement BQ-7.

Frank Caputo: Non, je parle de l'amendement CPC-34. Je crois qu'il est presque identique, à l'exception du paragraphe 15.701(2) proposé.

Le président: Il y a en effet des redondances avec l'amendement BQ-7, mais les deux ne sont pas identiques.

Frank Caputo: Ils ne sont pas identiques, mais ils sont assez proches. Je pense que nous nous aventurerions sur un terrain glissant. Les libéraux devraient proposer un sous-amendement, et nous aurions affaire à des mesures législatives conflictuelles.

Est-ce que je peux poser une question aux fonctionnaires à ce sujet? Je pense que le paragraphe 15.701(2) proposé est très clair. Par souci de prudence, est-ce qu'il entre en conflit avec ce que nous avons adopté jusqu'à présent?

Andre Arbour: Monsieur le président, je veux être certain de faire référence au bon point. Nous parlons de l'amendement CPC-34, du paragraphe 15.701(2) proposé: « Le ministre avise le fournisseur de services de télécommunication du retrait de tout renseignement que celui-ci avait fourni. »

• (1725)

Frank Caputo: Oui.

Andre Arbour: Le problème que me pose le paragraphe 15.701(2) proposé, c'est qu'il nous obligerait à aviser un fournisseur de services de télécommunications de l'aliénation de renseignements personnels.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas tant le conflit de droit, car nous devrions essentiellement... Vous m'excuserez pour ma lenteur. Je ne sais pas s'il y a un conflit juridique réel, mais il y a certainement un conflit de politiques quant à la façon dont nous interpréterions l'esprit des dispositions, parce que nous sommes tenus de disposer des renseignements dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais nous sommes également censés communiquer avec le fournisseur de services de télécommunications au sujet de ce que nous avons fait.

Pour que nous puissions communiquer cela, nous devrions presque devoir préciser l'information en question, ce qui implique... Comment pourrions-nous parler des renseignements personnels sans les utiliser d'une manière ou d'une autre? Nous ne prévoyons pas utiliser de renseignements personnels en vertu de ces pouvoirs, alors c'est peut-être inutile en pratique, mais en réalité, il semble effectivement y avoir un conflit ici.

Frank Caputo: Étant donné cela, je ne vais pas tenter de rendre la mesure législative encore plus compliquée. Je ne vais pas présenter l'amendement.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

Comme l'amendement CPC-34 n'est pas présenté, nous passons à l'amendement CPC-35 qui, selon ce que je comprends, est peut-être aussi redondant par rapport à l'amendement BQ-7.

Frank Caputo: Oui. Je ne vais pas le présenter.

Le président: Merci.

Cela nous mène à l'amendement CPC-36.

Est-ce que l'amendement CPC-36 est proposé?

Frank Caputo: Je regarde l'heure, monsieur le président, et je suis prêt à travailler aussi longtemps que vous le souhaitez...

Des députés: Ha, ha!

Frank Caputo: ... mais je crois que mes collègues libéraux doivent se rendre quelque part pour 17 h 30. Je vais vous laisser faire preuve de clémence à leur égard.

Le président: Nous avons une bonne et une mauvaise nouvelle. La bonne nouvelle, c'est que M. Caputo est prêt à travailler jour et nuit; la mauvaise, c'est qu'il ne peut travailler seul. Il a besoin de ses collègues.

Si je comprends bien, il y aura une motion d'ajournement.

Allez-y, madame DeBellefeuille.

[Français]

Claude DeBellefeuille: Avant que vous ne leviez la séance, monsieur le président, je voudrais remercier les interprètes. Encore aujourd'hui, ils ont fait un travail magistral, ce qui m'a permis d'intervenir en temps réel. Alors, je voudrais les remercier, parce que ça change vraiment tout pour nous. Merci beaucoup à eux.

Le président: Bravo. Je pense que votre reconnaissance est largement partagée.

Évidemment, nous aurons l'occasion un peu plus tard, même si nous devrions le faire tous les jours, de remercier encore plus de gens qui, dans cette salle et ailleurs, travaillent très fort. Ce sera pour une prochaine fois.

D'ici là, nous aurons une rencontre jeudi sur un autre sujet, et il est évident que nous allons continuer l'étude article par article du projet de loi C-8 au retour de la semaine que nous passerons dans nos circonscriptions, soit le 24 février prochain.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>